ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 04 juillet 2017

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques,

Vu le décret du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités,

Vu les lois des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire notamment le titre XI en son article 3,

Attendu que Monsieur BERIOT B., Président de l'asbl Blaugies Patrimoine sise route Verte 16 à 7370 Dour organise les 25, 26 et 27 août 2017, la "Ducasse du Joncquois", dans la rue de la Frontière, (tronçon compris entre la rue Baudinchamps et la rue Planche Cabeille), au droit de la place du Joncquois, à 7370 Dour (Blaugies),

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

ARRETE:

Art.1: La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de la Frontière (tronçon compris entre la rue Baudinchamps et rue Planche Cabeille) au droit de la place du Joncquois à Dour, <u>le 24 août 2017 et le 28 août 2017</u> afin de permettre le montage et le démontage d'un chapiteau dans le cadre de la ducasse du Joncquois.

<u>Dans la rue de la Frontière</u> (tronçon compris entre la rue Baudinchamps et rue Planche Cabeille), au droit de la Place du Joncquois, <u>les 25, 26 et 27 août 2017 la circulation des véhicules sera interdite excepté pour la circulation locale</u> et sera réduite à 30 Km/h.

<u>Le stationnement sera interdit du 24 au 28 août 2017 sur la place du</u> Joncquois et ses abords.

Art.2: La rue du Joncquois sera interdite à la circulation les 25, 26 et 27 août 2017 et la déviation des autres véhicules se fera par les rues Baudinchamps et rue Canarderie.

<u>Art.3</u>: Ces mesures seront matérialisées par :

la pose des signaux C3, C31, C43, C45, E1, A51, F41, panneau additionnel « festivité locale », conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière.

La signalisation routière sera fournie par le service des travaux et placé par les soins et aux frais de l'organisateur.

Art.4: En ce qui concerne le chapiteau qui sera dressé, toutes les normes de sécurité en matière d'incendie devront être respectées. A cette fin, un rapport favorable sera délivré par le responsable du service d'incendie de notre commune après visite des lieux (chapiteau). Le service précité devra être averti à la moindre alerte.

Art.5: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas d'absolue nécessité, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.

<u>Art.6</u>: La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Collège communal, Pour extrait certifié conforme délivré le 05 juillet 2017

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU